

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 5 mars 2018 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

M. Robert Gauthier, maire
Mme Christina Béland, conseillère
Mme Lucie Hamelin, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. François Beaudry, conseiller
M. Jacques Defoy, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Manon Shallow, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

À 20h00, le Maire, Monsieur Robert Gauthier préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Procès-verbal séance du 5 février 2018

4. CORRESPONDANCE :

- 4.1 Pierre Deshaies / dépôt des statistiques des sites web janvier 2018
- 4.2 Alexandre Matteau / en regard du projet d'implantation d'une tour de télécommunication
- 4.3 Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance / demande d'aide financière
- 4.4 Fred Pellerin / en regard du projet d'implantation d'une tour de télécommunication
- 4.5 Ministère des transports, Mobilité durable et Électrification des transports / vente d'un immeuble excédentaire (lot 3 983 076)

5. RAPPORT DES COMITÉS :

6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

7. RÉOLUTIONS – ADMINISTRATION :

- 7.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement d'emprunt 2018-008 décrétant une dépense de 1 062 400 \$ et un emprunt de 1 062 400 \$ pour les travaux du projet d'aqueduc du Domaine Ouellet/mise en place d'un puits d'alimentation en eau potable.
- 7.2 Adoption du projet de règlement 2018-001 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton mettant fin au règlement 2016-011
- 7.3 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
- 7.4 Opération Enfant Soleil : demande d'autorisation pour barrage routier
- 7.5 Résolution en regard de l'acquisition du lot 6 217 790
- 7.6 Résolution modifiant la résolution 2013-04-80

- 7.7 Résolution autorisant le versement de la contribution 2018 à la Régie de transport en commun Shawinigan
- 7.8 Résolution modifiant les résolutions 2017-12-305 et 2017-11-291

8. RÉOLUTION TRAVAUX PUBLICS / INCENDIE :

- 8.1 Résolution relative à la maintenance du camion incendie 215
- 8.2 Résolution autorisant le lancement de l'appel d'offres pour les services d'ingénierie du projet d'aqueduc Domaine Ouellet

9. RÉOLUTION LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

- 9.1 Résolution relative au renouvellement des contrats pour les droits d'auteurs et les droits de production d'une animation touristique pour le tourisme d'été.
- 9.2 Résolution relative à l'exposition au garage de la Culture de la Féerie de Noël
- 9.3 Résolution modifiant la résolution 2018-01-20 Exposition au garage de la Culture saison 2018
- 9.4 Résolution autorisant des achats pour la saison touristique 2018
- 9.5 Résolution amendant la résolution 2018-01-21 autorisant le dépôt d'un projet dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT)
- 9.6 Barrage routier Maison des Jeunes au cœur des Montagnes
- 9.7 Fête de la Famille : Autorisation des dépenses
- 9.8 Subvention Bibliothèque

10. RÉOLUTIONS – DONS / SUBVENTION

- 10.1 Subvention Hockey mineur St-Boniface
- 10.2 Association des Riverains du Lac Plaisant inc.

11. RÉOLUTIONS : URBANISME :

- 11.1 Nomination et renouvellement de mandats - membres du Comité Consultatif d'Urbanisme
- 11.2 Résolution amendant la résolution 2018-01-25 Demande de servitude – Route des Lacs lot 3 983 677
- 11.3 Approbation du plan d'aménagement d'ensemble lot 5 702 195 de la zone 229-REC
- 11.4 Avis de motion pour l'adoption du *Premier projet de règlement numéro 2018-002 modifiant le règlement de zonage 2010-012*
- 11.5 Avis de motion pour l'adoption du *Projet de règlement numéro 2018-003 modifiant le plan d'urbanisme*
- 11.6 Avis de motion pour l'adoption du *Premier projet de règlement numéro 2018-004 modifiant le règlement de lotissement 2010-013 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 195 et une disposition d'exception aux normes minimales de lotissement*
- 11.7 Avis de motion pour l'adoption du *Projet de règlement numéro 2018-005 modifiant le règlement de construction 2010-014*
- 11.8 Avis de motion pour l'adoption du *Projet de règlement numéro 2018-006 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2010-020*
- 11.9 Avis de motion pour l'adoption du *Premier projet de règlement numéro 2018-007 modifiant le règlement de zonage 2010-012*
- 11.10 Résolution mandatant un entrepreneur pour démolition du 130, Avenue Éric

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES:

- 12.1 Formation et congrès COMBEQ 2018
- 12.2 Résolution pour le réseau de télécommunication – fibre optique

13. PÉRIODE DE QUESTIONS :

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mot de bienvenue du Maire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-03-46

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte l'ordre du jour en y ajoutant les items suivants :

- 4.6 Isabelle Gélinas/traverse d'écoliers
- 4.7 Nathalie Bisson/traverse d'écoliers
- 4.8 Diane Gendron/tour Vidéotron
- 13.1 Période de suggestions

Et en y enlevant l'item suivant :

- 10.2 Associations des Riverains du Lac-Plaisant Inc.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

RÉSOLUTION 2018-03-47

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit adopté tel que soumis.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE :

- 4.1 Pierre Deshaies / dépôt des statistiques des sites web janvier 2018
- 4.2 Alexandre Matteau / en regard du projet d'implantation d'une tour de télécommunication
- 4.3 Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance / demande d'aide financière
- 4.4 Fred Pellerin / en regard du projet d'implantation d'une tour de télécommunication
- 4.5 Ministère des transports, Mobilité durable et Électrification des transports / vente d'un immeuble excédentaire (lot 3 983 076)
- 4.6 Isabelle Gélinas/traverse d'écoliers
- 4.7 Nathalie Bisson/traverse d'écoliers
- 4.8 Diane Gendron/tour Vidéotron

5. RAPPORT DES COMITÉS :

Lucie Hamelin

- J'ai eu 2 réunions à titre de responsable de la sécurité incendie. J'ai rencontré l'équipe de pompiers pour avancer sur certains dossiers et voir les besoins afin de s'assurer qu'on est bien couvert.

Charline Plante

- Jeudi prochain aura lieu la période d'entrevues pour les emplois étudiants pour la période d'été.
- Une première réunion du comité pour la politique culturelle a eu lieu la semaine dernière. Lucie et moi avons travaillé à se donner une vision commune de ce que c'était la culture. Nous avons donné à chacun le mandat de demander à plus de monde possible les forces, les faiblesses de notre municipalité. Voici les membres Carmen Colbert, Rebecca Brunelle, Carl Chevarie, Claude Ouellette, Gaëtan Thériault, Julien Bocciarelli, Normand Longpré, Lysandre Champagne, Lucie Hamelin et moi. Nous vous tiendrons au courant des développements de la politique.

Francine Buisson

- Concernant les infolettres municipale et touristique, il y a une augmentation d'abonnés d'un mois à l'autre. La première infolettre touristique a été envoyée en février, s'il y a des gens qui ne l'ont pas reçue, veuillez nous en informer.
- Concernant les cours et formations, ça bouge énormément, je vous confirme que le cours de danse créative a débuté samedi dernier, ce cours s'adresse aux 5 à 7 ans. Un cours de danse africaine a également démarré jeudi dernier, vous pouvez toujours vous inscrire. Il y aura une deuxième session de cours de Pilates qui va démarrer cette semaine.
- Relativement au Comité de la Famille, une rencontre a eu lieu le 21 février dernier. Au niveau du recrutement trois nouvelles personnes se sont ajoutées dont monsieur Alain Greaves, monsieur Claude Ouellette et madame Louise Guillemette. Le comité est maintenant composé de 11 personnes et on touche tous les groupes de gens que nous avons besoin.
- Nous sommes en préparation de la Fête de la Famille le 28 mai de 11h00 à 16h00, jeux gonflables, pic nic, un rallye pédestre pour les adultes, un tournoi de jeux de poches, surprises. Une publicité sera émise au cours du mois de mai.
- Concernant Vélo BonBon, la Maison des Jeunes nous a informé qu'elle ne reconduira pas cette gestion pour 2018. Dans la prochaine infolettre, une offre sera faite aux gens de la municipalité qui veulent reprendre ce projet. Nous avons encore une trentaine de vélos et supports. Pour savoir ce que ça implique de continuer ce projet, les gens qui avaient parti le projet ou la Maison des Jeunes pourront répondre aux questions. Sinon, nous regarderons une autre possibilité qui pourrait être d'offrir les vélos à d'autres organismes exemple Vélo quartier de Trois-Rivières.

François Beaudry

- Nous avons reçu deux lettres concernant la traverse d'écoliers et nous sommes tout à fait d'accord avec vous, que la meilleure solution est un brigadier scolaire. Des démarches ont déjà été faites dans le passé pour trouver une personne pour jouer ce rôle de brigadier. Alors je lance un appel à tous, si vous connaissez des gens qui seraient intéressés, c'est une tâche qui est rémunérée. Nous relancerons l'appel dans la prochaine infolettre. Je mentionne que le vrai gros problème est le respect des traverses piétonnières. Nous essayons de trouver les meilleures solutions pour régler la situation.

Robert Gauthier

- Je vous annonce l'embauche de madame Martine Painchaud, directrice du tourisme. Elle est entrée en fonction aujourd'hui. Son dernier emploi était à l'Union des Municipalités du Québec comme conseillère stratégique aux communications et aux relations internationales. Son expérience en communication, en relations publiques et en développement organisationnel, jumelée à sa maîtrise du monde municipal, seront certainement des atouts pour notre industrie touristique.
- Concernant le parc nature et culture je vous informe que toutes les demandes de subventions ont été déposées.

- Certaines personnes m'ont demandé : est-ce le même genre de stratégie que le financement dans le cadre du 150^e? Le but c'est d'essayer d'investir le minimum mais aller chercher le maximum de retombées pour avoir un équipement qui nous sera utile pendant plusieurs décennies et n'aura pas coûté une fortune.
- Une autre questions qui m'a été posée : Est-ce qu'il y a un lien avec le rapport du consultant en tourisme? Il a été mentionné de développer l'offre touristique et de renforcer l'aménagement urbain afin de faciliter la découverte du village en tout temps. Développer des activités avec des mises en scène éveillant le sens imaginaire pour faciliter l'accès à la nature environnante aux visiteurs. Pour répondre à la question, oui l'étude touristique a un lien mais le parc a aussi d'autres orientations au niveau pédagogique et au niveau des activités.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

10328	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	JANVIER-FÉVRIER 2018 PART SOCIALE	195.00 \$
10329	ANNULÉ		
10330	BENNANI MOHAMMED	REMBOURSEMENT TAXES	372.47 \$
10331	BENNANI MOHAMMED	REMBOURSEMENT TAXES	231.53 \$
10332	ANNULÉ		
10334	PETIT ROBERT	FEERIE DE NOEL	250.00 \$
10335	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTEE	ENTRETIEN TRACTEUR, ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE	45.11 \$
10336	ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE, ENTRETIEN TRACTEUR	357.30 \$
10337	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	ENTRETIEN ET REPARATION TERRAIN	48.58 \$
10338	BEAUDRY FRANÇOIS	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	47.52 \$
10339	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	574.88 \$
10340	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DENEIGEMENT/CHEMINS	7 075.95 \$
10341	BOTELHO JUAN	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS	50.00 \$
10342	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	399.77 \$
10343	CATARACTES SHAWINIGAN	ACTIVITE CATARACTES	730.00 \$
10344	CONSULTANT S.B.	REHAB. INST. SEPTIQUES 2017-002	747.34 \$
10345	DESJARDINS PASCALE	PIECES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER	150.00 \$
10346	ELECTRONIQUE MATTEAU INC.	ENTRETIEN ET REPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	146.93 \$
10347	ENGLOBE CORP.	PONCEAU ROUTE DES LACS F7020	678.35 \$
10348	ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	ENTRETIEN SYSTÈME ECLAIRAGE	144.87 \$
10349	ENTREPRISES MARIO LAROCHELLE INC.	ACHAT OUTILS	78.04 \$
10350	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DENEIGEMENT/CHEMINS	23 117.07 \$
10351	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	319.63 \$
10352	ENTREPRISES ELECTRIQUES	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	1 011.78 \$
10353	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	101.64 \$
10354	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ENTRETIEN TRACTEUR	46.96 \$
10355	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES	5 818.17 \$

10356	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	SIGNALISATION ACCESSOIRES, ENTRETIEN CHARIOTS BALADE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN CAMION	101.95 \$
10357	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	28.00 \$
10358	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU TOURISME	155.21 \$
10359	GABIAS EMILIE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER	150.00 \$
10360	GARAGE DESFONDS INC.	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE	108.40 \$
10361	GARCEAU JEAN	CONTRAT NEIGE TROTTOIRS, DENEAGEMENT BATISSE 2240, PRINCIPALE	390.00 \$
10362	ANNULÉ		
10363	GELINAS KEVEN	JETON DE PRÉSENCE CCU	30.00 \$
10364	GENERATRICE DRUMMOND	DIESEL GENERATRICE, DIESEL MOTEUR SAMSON/MARCHAND	1 296.17 \$
10365	GEOMATIQUE BLP INC.	PLANS ET ARPENTAGES	1 329.75 \$
10366	GROUPE CLR	TÉLÉPAGES PREMIERS RÉPONDANTS, SYSTÈME DE COMMUNICATION	275.15 \$
10367	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	97.55 \$
10368	HOCKEY LEMAY / SPI	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	86.87 \$
10369	HOULE SEBASTIEN	JETONS PREMIERS RÉPONDANTS	25.00 \$
10370	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	LICENCE RADIO	393.00 \$
10371	LAFOREST NOVA AQUA	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	8 536.89 \$
10372	LOCATION CDA INC.	ACHAT OUTILS, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	331.21 \$
10373	LONGPRE NORMAND	JETON PRESENCE CCU	60.00 \$
10374	MARCELLIN DIESEL INC.	ENTRETIEN INSPECITON CAMION NEIGE	160.97 \$
10375	MARCHE RENE SAMSON	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL, ACTIVITE CATARACTES, REPAS AQUEDUC	93.91 \$
10378	MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN ET REPRATION TERRAIN, FEERIE DE NOEL, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE, VILLAGE FLEURI	1 732.61 \$
10379	MAURICE HOULE & FILS LTEE	ENTRETIEN ET REPARATION TERRAIN	722.62 \$
10380	MRC DE MASKINONGE	SERVICES D'INGENIERIE, FIBRE OPTIQUE	3 372.09 \$
10381	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	843.62 \$
10382	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	161.02 \$
10383	MUNICIPALITÉ DE SAINT-LEON-LE-GRAND	FORMATION TECHNIQUE ABATTAGE	211.55 \$
10384	PG SOLUTIONS INC.	FOURNITURES DE BUREAU	333.70 \$
10385	POMPES À EAU LAUNIER & FILS INC.	ENTRETIEN ET REPARATION RESEAU	89.28 \$
10386	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	907.47 \$
10387	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	129.46 \$
10388	PUITBEC INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	37 813.61 \$

10389	QUEBEC MUNICIPAL	FOURNITURES DE BUREAU	321.93 \$
10390	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$
10391	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE, MAISON DU CITOYEN, CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 726.64 \$
10392	SBM - DIJITEC INC.	ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR	2 048.32 \$
10393	SEL WARWICK INC	SABLE, CALCIUM DENEIGEMENT	3 386.91 \$
10394	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	PIECES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	155.22 \$
10396	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	ESSENCE ET DIESEL AQUEDUC, HUILE A CHAUFFAGE GARAGE, ESSENCE ET DIESEL DENEIGEMENT, HUILE A CHAUFFAGE CASERNE	5 588.66 \$
10397	TRANSPORT M.A. LAVALLEE	CH. PRIVÉ LAC BELLERIVE	2 529.45 \$
10398	CLAUDE GAUTHIER	PIÈCES ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER	150.00 \$
10399	CLAUDE GAUTHIER	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER	150.00 \$
180202	REVENU CANADA	DAS FED FÉVRIER 2018	4 499.73 \$
180219	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	1 248.67 \$
180219	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRE VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPALE, SAMSON/MARCHAND	65.38 \$
180228	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHEQUE	1 343.76 \$
180302	REVENU QUEBEC	DAS PROV. FÉVRIER 2018	11 431.60 \$
180305	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	129.18 \$
180306	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES A PAYER	2 007.74 \$
180306	HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE DES RUES	869.64 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	140 429.20 \$
		GRAND TOTAL	173 798.92 \$

RÉSOLUTION 2018-03-48

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER des déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 117 784.50 \$, les comptes déjà payés au montant de 140 429.20 \$ et les salaires 33 369.72 \$ totalisant la somme de 291 583.42 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDIT :

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

Manon Shallow
Directrice générale

7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :

7.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 062 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 062 400 \$ POUR LES TRAVAUX DU PROJET D'AQUEDUC DU DOMAINE OUELLET MISE EN PLACED'UN PUIITS LES TRAVAUX DU PROJET D'AQUEDUC DU DOMAINE OUELLET / PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 062 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 062 400\$

Monsieur François Beaudry donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour titre : *Règlement numéro 2018-008 règlement décrétant les travaux du projet d'aqueduc du Domaine Ouellet/puits d'alimentation en eau potable comportant une dépense de 1 062 400 \$ et un emprunt de 1 062 400 \$.*

Cet avis soit donné avec une dispense de la lecture complète dudit règlement lors de son adoption.

Le règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-001 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2016-011

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

PROJET RÈGLEMENT 2018-001 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2016-011

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté son premier règlement conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) le 7 novembre 2011;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 par monsieur François Beaudry.

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal adopte le projet de règlement 2018-001 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro 2018-001 et s'intitule : PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2016-011.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêts des proches » :

Intérêt conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

ARTICLE 4 BUT DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, des organismes municipaux, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1. L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5. La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

PENDANT LEUR MANDAT :

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

6.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

6.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DU PUBLIC

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

6.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;

4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

6.4 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celle-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.5 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du directeur(trice) général(e) de la Municipalité une déclaration amendée.

6.6 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

6.7 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

6.8 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200.00 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.9 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.10 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

6.11 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.12 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Il est interdit à toute personne de faire l'annonce lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale a été prise par la Municipalité.

6.13 RELATION AVEC LES EMPLOYÉS

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

6.14 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

6.15 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

6.16 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

6.17 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

APRÈS LEUR MANDAT :

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Toute personne doit s'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou tout autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

7.1 Il est interdit aux élus municipaux de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

7.2 En cas de non-respect de cette interdiction, les élus municipaux en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

7.3 Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un élu peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
- La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le projet de règlement numéro 2018-001 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du projet de règlement.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 5 mars 2018.

Robert Gauthier, maire

Manon Shallow
Dir. Générale et sec.-trésorière

Avis de motion : 5 février 2018
Adoption du projet de règlement : 5 mars 2018
Avis public d'entrée en vigueur du projet : 13 mars 2018

ADOPTION PROJET RÈGLEMENT 2018-001

ATTENDU QUE le projet de règlement 2018-001 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a été déposé lors de la séance du 5 février dernier;

ATTENDU QUE le projet de règlement n'a pas été adopté par résolution lors de cette séance.

RÉSOLUTION 2018-03-49

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur François Beaudry
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le projet de règlement ayant pour titre :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2018-001
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2016-011 ».

Adoptée

7.3 DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du *Code civil du Québec* permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande pour la célébration d'un mariage ou d'union civile sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton que Robert Gauthier, maire soit désigné comme célébrant compétent sur son territoire;

RÉSOLUTION 2018-03-50

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE demander à la ministre de la Justice de désigner monsieur Robert Gauthier, maire, de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice;

Adoptée

7.4 OPÉRATION ENFANT SOLEIL : DEMANDE D'AUTORISATION POUR BARRAGE ROUTIER

RÉSOLUTION 2018-03-51

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise Remax de Francheville à tenir un barrage routier pour le téléthon Opération Enfant Soleil, respectant un délai de trois semaines avant celui que tiendra la Maison des Jeunes prévu le 17 juin 2018. L'endroit visé est l'intersection de l'avenue Principale et Chemin des Loisirs, les demandeurs devront aviser la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports pour la tenue de leur activité.

QUE le conseil municipal autorise la sortie du camion incendie sans frais afin qu'il soit sur les lieux du barrage routier durant cette journée.

Adoptée

7.5 RÉSOLUTION EN REGARD DE L'ACQUISITION DU LOT 6 217 790

ATTENDU que la Commission scolaire de l'Énergie procédera à la construction d'un gymnase sur le lot 3 983 271, sur lequel on retrouve l'école primaire Villa-de-La-Jeunesse;

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu le 18 octobre 2017, en présence du maire monsieur Réjean Audet, de monsieur Denis Lemaire, D.G. de la commission scolaire, de madame Sonia Payette et de madame Manon Shallow D.G. pour la Municipalité, afin de discuter de l'acquisition d'une parcelle du lot 3 983 255 permettant un accès arrière au terrain de l'école;

ATTENDU qu'à ce moment il a été convenu des éléments relatifs à une acquisition d'une parcelle dudit lot, prix, aménagement de l'arrière du terrain de Mme Payette, ajout d'une clôture, etc.;

ATTENDU que la municipalité désire donc acquérir de Madame Sonia Payette, résidente au 171 rue St-Pierre, une parcelle du lot 3 983 255;

ATTENDU qu'un plan de cadastral non déposé vient d'être préparé par un arpenteur-géomètre et que le morcellement du lot vient de créer deux lots le 6 217 789 (celui de l'immeuble 171 rue St-Pierre) et 6 217 790 (celui de la parcelle à acquérir);

ATTENDU que la Municipalité a considéré tous les frais relatifs à une possible expropriation qui excéderait la somme demandée, c'est-à-dire de manière non-limitative : les frais d'arpenteur-géomètre, les frais pour une évaluation professionnelle, les dommages indirects, les dommages accessoires, les honoraires d'avocat, les frais de cour, etc.;

RÉSOLUTION 2018-03-52

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par monsieur François Beaudry
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à se porter acquéreur d'une parcelle du lot 3 983 255 (futur lot 6 217 790) aux conditions ci-dessous :

- La municipalité s'engage à procéder à l'installation d'une clôture le long du lot, qui divisera les lots des deux parties, de la même nature que celle existante sur le terrain de l'école;
- La municipalité s'engage à préserver l'amoncellement de terres et les arbres existants qui se trouvent sur le lot de Mme Payette, si l'enlèvement dudit amoncellement sur le terrain acquis par la municipalité le permet, et ce, afin de préserver l'écran et l'intimité de sa propriété;
- Prix le prix convenu entre les parties, qui représente la valeur au rôle d'évaluation, bonifié d'un pourcentage pour atteindre une valeur marchande, bonifiée d'une somme additionnelle pour convenir aux parties impliquées dans la transaction à intervenir; soit la somme de trois mille dollars (3 000.00 \$).

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à l'acquisition de ce terrain.

Adoptée

7.6 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2013-04-80

ATTENDU QUE la résolution 2013-04-80 concernant l'acquisition du terrain du Ministère des Transports pour le lot 3 983 076 a été adoptée le 8 avril 2013;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de cette résolution la personne signataire était monsieur André Garant, maire.

RÉSOLUTION 2018-03-53

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE monsieur Robert Gauthier, maire et madame Manon Shallow, directrice générale secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents relatifs à l'acquisition de ce terrain.

Adoptée

7.7 RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2018 À LA RÉGIE DE TRANSPORT EN COMMUN SHAWINIGAN

RÉSOLUTION 2018-03-54

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par monsieur Jacques Defoy
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de 6 361.00 \$ pour l'année 2018 en vertu d'une entente avec la Régie de transport en commun de Shawinigan.

Adoptée

7.8 RÉSOLUTION MODIFIANT LES RÉSOLUTIONS 2017-12-305 ET 2017-11-291

ATTENDU que la résolution 2017-11-291 a été adoptée le 13 novembre 2017 ayant pour titre « Résolution en regard de la réinscription annuelle des membres au Réseau biblio du Centre du Québec, Lanaudière et de la Mauricie ».

ATTENDU que la résolution 2017-12-305 a été adoptée le 4 décembre 2017 ayant pour titre « Définition des responsabilités des membres du conseil municipal »;

ATTENDU que madame Francine Buisson a été nommée dans les deux résolutions représentante officielle au Réseau BIBLIO du Centre du Québec.

ATTENDU que madame Francine Buisson désire se retirer du dossier de la bibliothèque.

RÉSOLUTION 2018-03-55

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la requête de madame Francine Buisson et de la retirer à titre de co-responsable du dossier de la bibliothèque.

Adoptée

8. RÉSOLUTION TRAVAUX PUBLICS / INCENDIE :

8.1 RÉSOLUTION RELATIVE À LA MAINTENANCE DU CAMION INCENDIE 215

ATTENDU que des travaux de maintenance sont requis pour le bon fonctionnement du camion incendie 215.

RÉS. 2018-03-56

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur François Beaudry,
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la soumission de Maxi-Métal Inc. au montant de 2 176.07 \$ plus taxes, en tenant compte également qu'il pourrait s'ajouter des coûts lors des travaux à exécuter. Les travaux comprennent la main-d'œuvre, la maintenance complète du compresseur, nettoyage complet du système à mousse, vérifier une fuite d'air, remplacer l'huile et les filtres du compresseur, remplacer 3 lumières de périmètre et nettoyer poignée d'amorceur si requis.

Adoptée

8.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE DU PROJET D'AQUEDUC DOMAINE OUELLET

ATTENDU la résolution 2018-02-43 mandatant le service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé pour le projet d'aqueduc Domaine Ouellet;

RÉSOLUTION 2018-03-57

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au lancement de l'appel d'offres pour les services d'ingénierie, dès que les documents seront prêts et déposés à la Municipalité, pour le projet d'aqueduc du Domaine Ouellet.

Adoptée

9. RÉSOLUTION LOISIRS/CULTURE/TOURISME :

9.1 RÉSOLUTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR LES DROITS D'AUTEURS ET LES DROITS DE PRODUCTION D'UNE ANIMATION TOURISTIQUE POUR LE TOURISME D'ÉTÉ

RÉSOLUTION 2018-03-58

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur François Beaudry
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la Directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le contrat pour les droits d'auteurs d'une animation touristique pour le tourisme d'été avec monsieur Fred Pellerin, aux conditions énoncées dans ledit contrat et fixant la redevance à verser

à l'auteur à 2.50 \$ par visiteur. La durée du contrat est de deux (2) ans, tel que décrite à l'article 5 du contrat;

D'AUTORISER la Directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le contrat pour les droits de production d'une animation touristique pour le tourisme d'été avec monsieur Jean Bournival, aux conditions énoncées dans ledit contrat et fixant la redevance à verser à l'auteur à 1.50 \$ par visiteur. La durée du contrat est de deux (2) ans, tel que décrite à l'article 5 du contrat.

Adoptée

9.2 RÉSOLUTION RELATIVE À L'EXPOSITION AU GARAGE DE LA CULTURE DE LA FÉRIE DE NOËL

RÉSOLUTION 2018-03-59

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REMETTRE la somme de 250.00 \$, à monsieur Robert Petit modéliste, soit les recettes de la contribution volontaire des visiteurs recueilli au garage de la Culture lors de la Féerie de Noël bonifié d'un montant additionnel, à l'exposant des maisons miniatures qui avait gratuitement fourni ses créations et qui était fréquemment présent sur les lieux.

Adoptée

9.3 RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2018-01-20 EXPOSITION AU GARAGE DE LA CULTURE SAISON 2018

ATTENDU que l'exposant au Garage de la Culture pour la saison 2018, demande une somme additionnelle pour être présent à certains moments lors de l'exposition;

RÉSOLUTION 2018-03-60

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2018-01-20 et accepte de verser une somme additionnelle de 200 \$ à monsieur Marcel Goudreau sculpteur, pour sa présence et les animations lors de l'exposition au Garage de la Culture pour la saison touristique 2018.

Adoptée

9.4 RÉSOLUTION AUTORISANT DES ACHATS POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2018

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à différents achats pour le fonctionnement du volet touristique de la Municipalité;

RÉSOLUTION 2018-03-61

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les achats suivants, tel que décrits ci-dessous :

- **Admitec**, 7 000 bracelets 518.00\$, frais de transport 15.00 \$ plus les taxes applicables
- **Les Menthes Rito Mints Ltd**, menthe rose boîte 5 kg 25.00\$/bte, pour un nombre de 40 boîtes, soit 1 000 \$ plus les taxes applicables
- **Orpheo Canada – Audiotélécom inc.**, 6 piles rechargeable pour audio-guide à 23.79 \$/pile plus le transport 8.70\$ et les taxes applicables

Adoptée

9.5 RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION 2018-01-21 AUTORISANT LE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

ATTENDU que la résolution 2018-01-21 autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé, dans le cadre du Fonds de Développement des territoires (FDT), pour le projet Parc Nature et Culture;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer ce projet dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme dont bénéficie Tourisme Mauricie pour stimuler le développement touristique;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite réaliser un projet appelé Parc Nature et Culture, en plein cœur de son village, préservant un espace naturel récemment acquis, sa faune, sa flore et ses paysages;

ATTENDU que ce projet a plusieurs objectifs, dont celui de contribuer au développement de l'offre touristique et dont celui de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la municipalité, tout en rassemblant des artistes et des artisans, tout en créant des espaces de création ou des œuvres collectives et bien plus;

ATTENDU que la municipalité et la population de Saint-Élie-de-Caxton a le privilège de bénéficier d'un rayonnement hors du commun, qui lui permet de se réaliser et de se démarquer tout en respectant son authenticité;

RÉSOLUTION 2018-03-62

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dépose une demande d'aide financière, auprès de Tourisme Mauricie dans cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme pour son projet Parc Nature et Culture.

Adoptée

9.6 BARRAGE ROUTIER MAISON DES JEUNES AU CŒUR DES MONTAGNES

RÉSOLUTION 2018-03-63

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante,
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la Maison des Jeunes au Cœur des Montagnes à tenir un barrage routier le 17 juin 2018.

Ce barrage est un moyen de financement pour les différentes activités de la Maison des Jeunes. Les endroits visés sont :

1. Intersection de l'Avenue Principale et du Chemin des Loisirs
2. Intersection de la rue Saint-Louis et de la Route des Lacs

La tenue du barrage routier est conditionnelle à l'acceptation de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports.

Adoptée

9.7 FÊTE DE LA FAMILLE : AUTORISATION DES DÉPENSES

RÉSOLUTION 2018-03-64

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER une dépense approximative de 2400.00 \$ pour la tenue de l'activité de la Fête de la Famille qui aura lieu le 26 mai 2018, en cas de pluie, elle sera reportée à une date ultérieure. Les dépenses se décrivent comme suit : une soumission de Spectacles Productions D.L.M. 2015 Inc. au montant de 2012.06 \$ pour la location de structure gonflables (dont 30% sera versé à titre de dépôt pour confirmer la réservation) et divers achats tels que Mr Freeze, maquillage, décoration, etc. Ce montant est déjà prévu au budget.

Adoptée

9.8 SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION 2018-03-65

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'entériner le paiement de 4 700.00 \$ à la bibliothèque et pour le fonds de roulement, soit la subvention versée pour l'année 2018. Cette subvention sert à l'achat de livres et pour le roulement de la bibliothèque. La municipalité devra recevoir l'état des résultats 2017 et le budget 2018 avant que le chèque soit remis.

Adoptée

10. RÉOLUTIONS – DONS / SUBVENTION

10.1 SUBVENTION HOCKEY MINEUR ST-BONIFACE

RÉSOLUTION 2018-03-66

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER une aide financière au 350.00 \$ au Hockey Mineur de St-Boniface pour la saison 2017-2018, représentant une contribution de 50.00 \$ par joueur pour un total de 7 joueurs. Cette liste a été

vérifiée selon les conditions de la politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux lacs, organismes et aux individus.

Adoptée

10.2 ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PLAISANT INC.

Reporté à une séance ultérieure

11. RÉOLUTIONS : URBANISME :

11.1 NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que la municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de combler des postes disponibles au sein du comité consultatif d'urbanisme pour des résidents, puisque suite à l'élection du 5 novembre 2017 deux personnes élues ont été nommées sur ledit comité et que cela libérait des postes résidents;

ATTENDU que la municipalité a procédé à un deuxième appel de candidatures afin de combler un poste disponible au sein du CCU pour des résidents, suite au non renouvellement d'un mandat;

ATTENDU qu'au total onze (11) candidatures ont été reçues et que suite à l'analyse desdites candidatures, une recommandation de nomination a été faite au conseil municipal par les membres du conseil responsables de l'Environnement et de l'Urbanisme;

ATTENDU que les mandats des personnes siégeant à titre de résidents au sein du CCU sont terminés, étant nommé pour deux (2) ans et qu'il est requis de procéder à leur renouvellement ou autre en vertu du Règlement 2002-009 concernant la formation et le fonctionnement d'un comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2018-03-67

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par monsieur François Beaudry
il est résolu à la majorité des membres présents :

DE RENOUVELER les mandats de messieurs Keven Gélinas et Normand Longpré, à titre de résidents au sein du comité consultatif d'urbanisme;

DE NOMMER madame Éline Legault, messieurs Jean-François Marcouiller et Sébastien Houle à titre de résidents au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Madame Charline Plante exprime qu'elle est en désaccord avec la nomination de monsieur Sébastien Houle.

11.2 RÉOLUTION AMENDANT LA RÉOLUTION 2018-01-25 DEMANDE DE SERVITUDE – ROUTE DES LACS LOT 3 983 677

ATTENDU l'adoption de la résolution 2018-01-25 acceptant la demande de servitude de mesdames Diane Brouard et Patricia Brouard, propriétaires de l'immeuble sise sur le lot 3 983 677;

ATTENDU qu'il nous est demandé par le notaire mandaté pour la rédaction de la servitude d'apporter des précisions ou des correctifs à ladite résolution;

RÉSOLUTION 2018-03-68

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Lucien Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER le deuxième et le quatrième paragraphe de la résolution 2018-01-25 par les paragraphes-ci-dessous :

ATTENDU qu'en 1992 un permis a été délivré concernant ~~un hangar à bois~~ **une remise en parement de tôle**, celui-ci devant être construit à 20 pieds de l'emprise de la route et il a été implanté à plus de 20 pieds de la chaussée, toutefois il empiète **et égoutte** sur le terrain de la municipalité;

ATTENDU qu'il serait préférable d'accorder une servitude à la propriété concernant l'emplacement ~~du hangar à bois~~ **et l'égouttement de la remise en parement de tôle**;

Adoptée

11.3 APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE LOT 5 702 195 DE LA ZONE 229-REC

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le plan d'aménagement d'ensemble selon les critères prévus à l'article 5.2 du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU que la recommandation du comité consultatif est favorable au projet présenté;

ATTENDU les considérants dans la résolution 2018-02-04 du comité consultatif d'urbanisme font partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION 2018-03-69

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ENTREPRENDRE la démarche de modification réglementaire prévue à la réglementation afin d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble présenté sur le lot 5 702 195.

Adoptée

11.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012

Monsieur Jacques Defoy donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour titre : *Premier projet de règlement numéro 2018-002 modifiant le règlement zonage 2010-012* et pour objet :

Il a pour objet d'ajouter des usages de moyenne et haute densité dans la zone 232-REC, d'agrandir la zone 245-REC, d'inclure le terrain de la municipalité acquis de la caisse

Desjardins dans la zone 108-P, d'inclure les terrains du garage de la culture et le stationnement dans la zone 104-P, d'autoriser l'usage chenil dans la zone 237-F, de modifier une disposition pour l'installation d'une véranda sur les terrains de camping permanent et d'ajouter une définition dans la terminologie.

Cet avis soit donné avec une dispense de la lecture complète dudit règlement lors de son adoption. Le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

11.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-003 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Madame Christina Béland donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour titre : *Projet de règlement numéro 2018-003 modifiant le plan d'urbanisme* et pour objet :

Il a pour objet d'apporter des modifications à la compatibilité des usages dans l'aire d'affectation récréative au chapitre 3 : politique d'aménagement.

Cet avis soit donné avec une dispense de la lecture complète dudit règlement lors de son adoption. Le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

11.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-013 AUX FINS D'INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE VISANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 5 702 195 ET UNE DISPOSITION D'EXCEPTION AUX NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

Monsieur Jacques Defoy donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour titre : *Premier projet de règlement numéro 2018-004 modifiant le règlement de lotissement 2010-013 aux fins d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble visant le développement résidentiel sur le lot 5 702 195 et une disposition d'exception aux normes minimales de lotissement* et pour objet :

Il a pour objet de préciser les dispositions particulières relatives au projet de développement résidentiel situé sur le lot 5 702 195 ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble et d'intégrer une disposition d'exception aux normes minimales de lotissement.

Cet avis soit donné avec une dispense de la lecture complète dudit règlement lors de son adoption. Le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

11.7 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2010-014

Madame Christina Béland donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour titre : *Projet de règlement numéro 2018-005 modifiant le règlement de construction 2010-014* et pour objet :

Il a pour objet d'apporter des modifications à la section 6 matériaux et structures en y ajoutant des dispositions concernant la fondation d'un bâtiment principal.

Cet avis soit donné avec une dispense de la lecture complète dudit règlement lors de son adoption. Le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

11.8 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2010-020

Monsieur Jacques Defoy donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour titre : *Projet de règlement numéro 2018-006 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2010-020* et pour objet :

Ce règlement a pour objet de préciser les documents et renseignements spécifiques lors de la conversion d'un usage récréotouristique en un usage résidentiel de moyenne et haute densité.

Cet avis soit donné avec une dispense de la lecture complète dudit règlement lors de son adoption. Le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

11.9 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012

Madame Christina Béland donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour titre : *Projet de règlement numéro 2018-007 modifiant le règlement de zonage 2010-012* et pour objet :

Il a pour objet d'abroger et de remplacer la section 19 zone de glissement de terrain.

Cet avis soit donné avec une dispense de la lecture complète dudit règlement lors de son adoption. Le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

11.10 RÉOLUTION MANDATANT UN ENTREPRENEUR POUR DÉMOLITION DU 130, AVENUE ÉRIC

ATTENDU QU'une ordonnance de démolition en date du 21 novembre 2017, no. 410-17-001568-17 a été émise pour le 130, avenue Eric, Saint-Élie-de-Caxton;

ATTENDU QU'il y a eu une demande de soumission sur invitation à deux entrepreneurs;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu qu'une soumission.

RÉSOLUTION 2018-03-70

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Lucie Hamelin
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat à Patrick Muise au montant de 6 280.00 \$ plus taxes. Les travaux devraient se terminer en mai 2018 incluant les travaux de restauration du terrain.

Adoptée

12. AFFAIRES NOUVELLES :

12.1 FORMATION ET CONGRÈS COMBEQ 2018

RÉSOLUTION 2018-03-71

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER Madame Anne-Claude Hébert-Moreau à assister à une formation de la COMBEQ, ayant comme sujet : Milieux humides et hydriques et certificat d'autorisation : quel rôle pour les municipalité » le 28 mars 2018 à Trois-Rivières au coût de 294.80 \$ plus taxes pour l'inscription.

D'AUTORISER madame Anne-Claude Hébert-Moreau et monsieur Mario Samson à participer au Congrès de la COMBEQ au montant de 600.00 \$ chacun plus taxes. Ce congrès aura lieu les 3, 4 et 5 mai 2018 à Rivière-du-Loup. Les dépenses inhérentes à ce congrès seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

12.2 RÉSOLUTION POUR LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION – FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a annoncé son intention de déclarer compétence en matière de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis en place une (OBNL), sous le nom de Maskicom, ayant pour mandat de doter le territoire de la MRC de Maskinongé d'une desserte internet haute vitesse pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que ladite entreprise a reçu une subvention dans el cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » (BPI) et du programme provincial « Québec Branché », totalisant une aide financière de 10,4 M \$ sur un projet de 12,4 M \$;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Maskicom se droit de contracter un emprunt pour financer les travaux en attendant le protocole d'entente et le versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que la présentation faite aux maires et directeurs généraux, le mercredi 21 février dernier;

RÉSOLUTION 2018-03-72

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par monsieur François Beaudry
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'informer la MRC de Maskionongé que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton confirme sa participation au projet de Maskicom, pour les compétences suivantes :

- 1) **La dorsale** : Continuer les ententes avec les municipalités locales en suivi des ententes antérieures de 2004 et 2011;
- 2) **Développement** : Appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire jusqu'à la fin de la construction du réseau;
- 3) **Exploitation** : Appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2.

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise la MRC de Maskinongé à cautionner l'entreprise Maskicom, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton équivalent à un pourcentage (%) relatif à la richesse foncière uniformisée des municipalités membres des trois compétences, pour fin de la mise en place et de l'opération du réseau de fibres optiques.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Véronique Cournoyer

- Est-ce que le passage à l'arrière de l'école sera disponible en août 2018, pour la prochaine rentrée scolaire?
- Elle offre à nouveau ses services pour le reste de l'année comme brigadière et ce bénévolement à condition d'avoir un contrat qu'elle sera couverte côté responsabilité civile.

Alexandre Matteau

- Présente une pétition pour relocaliser la tour Vidéotron dans un endroit plus approprié.

Annie Plante

- Est-ce possible d'informer les citoyens par l'infolettre de ralentir à la traverse des écoliers?

Philipp Kallenberger

- La tour, est-ce un accès seulement aux clients de Vidéotron?
- Y a-t-il une façon plus simple d'avoir accès à internet à partir du WiFi dans le Centre Communautaire?

Raouf Gargouri

- Concernant la Féerie de Noël combien cela a rapporté?

Robert Hamel

- Il explique qu'il est d'accord avec l'implantation de la tour sur son terrain.

Richard Plante

- Les parents se stationnent des deux côtés de la rue ce n'est pas sécuritaire pour les enfants.
- Concernant la nomination de monsieur Houle j'espère qu'il saura répondre aux questions.

Raouf Gargouri

- Est-ce que vous êtes prêt à revenir sur votre décision concernant la nomination Sébastien Houle lors d'une prochaine séance?

13.1 PÉRIODE DE SUGGESTIONS

Marcel Labre

- Voudrait être bénévole comme brigadier.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

RÉSOLUTION 2018-03-73

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Christina Béland
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal lève l'assemblée à 21H40.

Adoptée

Robert Gauthier, Maire

Manon Shallow
Directrice générale et secrétaire-Trésorière